



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 861-2023/BAPS/DERES

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DERES	1
JONC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 3-2020/APS du 13 février 2020 portant la politique éducative provinciale pour la période 2020 à 2024 ;

Vu la délibération n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 88-2022/APS du 5 décembre 2022 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement réunies conjointement le 23 novembre 2023 ;

Vu le rapport n° 183684-2023/1-ACTS/DERES du 12 octobre 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au premier alinéa de l'article 4 de la délibération n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 susvisée, la date : « *1^{er} janvier 2024* » est remplacée par la date : « *1^{er} janvier 2025* ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.